

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 29 JUIN 2009**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le vingt neuf juin deux mil neuf, à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Guy COURSAN, Maire.

Etaient présents :

MM. Guy COURSAN, Annie MERVEILLEUX, Nathalie COPPOLANI, Eric VILLETTE, Jérôme GOYALLON, Olivier MOLANT, Maylane BACCAM, Jacques FLEURANT, Marie-Pierre GUILLAS, Barbara de MONTBRON, Philippe MOUNIER, Guy PETITPIERRE, Nezha ROUGIER, Karine SERGENT, Serge TORLINI.

Etaient absents (excusés) :

MM, Marie-Sophie BOUTHOREL, Virginie COSSEVIN, Dominique STANCHIERI, Pierre VENAYRE.

Pouvoir :

Monsieur Dominique STANCHIERI à Monsieur Guy COURSAN
Madame Marie-Sophie BOUTHOREL à Madame Nathalie COPPOLANI

Monsieur Guy PETITPIERRE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – SUBVENTIONS

Madame COPPOLANI présente le dossier des subventions ci-joint. Il faut noter une baisse

* Pour le club de tennis (moins d'adhérents).

* Pour le badminton : Le club ne donne toujours pas de cours pour les enfants

* Pour la Société hippique : plus de subvention, par contre d'après une idée de Marie-Sophie Bothorel : institution du prix de La Jarne (cadeau à l'effigie de la commune) et poursuite de l'entretien des espaces verts.

Remarque de Monsieur MOUNIER qui est étonné que l'on vote deux subventions, une pour la FNACA et une pour l'association des Anciens combattants. Il serait partisan de l'unité des anciens combattants. Monsieur le Maire précise que le Président des Anciens Combattants sera interrogé à ce sujet.

Le Comité des fêtes : prise en charge des repas d'artistes par la mairie à l'occasion de la fête de la musique.

Madame COPPOLANI précise qu'elle reste à l'écoute de toutes nouvelles propositions concernant les projets des associations.

Le montant total arrêté à ce jour s'élève à 13 339.00 €. Il avait été budgétisé 20 000 €. Ce qui laisse une marge de manœuvre pour d'éventuels projets ou propositions.

Madame Coppolani ne prend pas part vote pour le comité des fêtes. Vote à l'unanimité.

2 – I.A.T INDEMNITES

Régime indemnitaire de la police municipale

Suite au décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 l'indemnité spéciale de fonctions des agents, des chefs de service de police municipale a été revalorisée, le taux modifié s'adressant à notre policier municipal passe de 18 à 20 % du traitement brut applicable au 1^{er} juillet 2009. Vote à l'unanimité.

Indemnité de responsabilité Direction CLSH

L'animatrice qui occupe la fonction de direction n'a pas le salaire adapté. Titulaire du BAFA et du BAFAD (brevet aptitude fonction animateur directeur) il convient de lui accorder une indemnité de responsabilité.

Proposition 184.80 € brut/mois (calcul en référence à la grille I.A.T). Prise de fonction au 1^{er} avril donc effet rétroactif pour le paiement de cette indemnité. Accord du Conseil Municipal mais il faut la motiver pour passer des concours. En juillet 2 autres animateurs seront recrutés pour la seconder.

Vote à l'unanimité.

I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité)

A ce jour, prime sous forme d'enveloppe indemnitaire qui est devenue obsolète suite à la parution de la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire. Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels. A l'occasion de l'arrivée d'un nouvel agent la question s'est réellement posée. Tous les agents peuvent prétendre à l'I.A.T.

La différence avec l'enveloppe indemnitaire : le versement mensuel de la prime.

Le Maire soumet aux conseillers de reporter cette décision au prochain Conseil Municipal et propose de faire voter l'I.A.T pour le responsable des services techniques qui l'avait en arrivant dans notre commune. Il s'agit d'une personne sérieuse, professionnelle, dynamique, compétente, etc...

Le Coefficient maximum est retenu (8) applicable dès le 1^{er} juillet.

Vote à l'unanimité

Madame Marie-Pierre Guillas s'étonne : Pourquoi une seule personne et non pas l'ensemble du personnel.

Monsieur le Maire répond que le dossier n'a pas été suffisamment étudié.

3 – DEMANDE AUTORISATION D'EXPLOITER

La société Autos Pièces Sylvain exerce une activité de récupération de véhicules hors d'usages (V.H.U). Dans la situation actuelle, l'entreprise reçoit 60 à 80 véhicules par mois. Le projet d'Autos Pièces Sylvain est d'augmenter son activité afin de recevoir de l'ordre de 100 à 120 véhicules par mois. Pour atteindre cet objectif, l'entreprise va adjoindre au site actuel une parcelle de 3 900 m² de superficie, ce qui constitue une augmentation notable de son activité. Il est identifié en qualité d'exploitant, propriétaire du site.

Vote à l'unanimité.

4 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ERDF

En vertu de la réglementation (article R2333-105 du CGCT) la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds suivants :

PR = (0.183 -213 €) pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants.

Paramètres de calcul pour 2009

Population	2 263 h
Formule de calcul applicable pour la commune (PR =)	P x 0.183 – 213 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	1.1770
MONTANT DE LA RODP 2009	237.00 €

Vote à l'unanimité

5 – APPROBATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES OUVRAGES ELABORE PAR LA CDA

Monsieur Villette expose que la CDA afin de garantir une cohérence et un niveau de qualité des ouvrages pluviaux mis en place, a créé un document de référence pour élaborer les règles de conception, de réalisation et de réception des ouvrages. Ce document qui se présente sous forme d'un cahier des prescriptions techniques pourra dorénavant être annexé au CCTP des marchés de travaux relatifs aux ouvrages pluviaux, réalisés par la CDA dans le cadre de ses compétences « pluvial primaire » ainsi que « Développement économique » pour les zones d'activités d'intérêt communautaire. Chaque commune est aussi concernée directement par le réseau de collecte des eaux pluviales et pourra s'inspirer de ce document dans le cadre de ses marchés de travaux.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Cahier des Prescriptions Techniques mis en place par la CDA relatif à la réalisation de réseaux d'évacuation des eaux pluviales, des ouvrages d'infiltration, des ouvrages de rétention, régulation et traitement des eaux pluviales.

Le Maire explique que le réseau primaire à La Jarne concerne l'Otus en amont puis le parc des Rochelines, le canal du Curé et les marais.

Messieurs Guy Petitpierre, Philippe Mounier et Serge Torlini auraient souhaité avoir connaissance de ce dossier avant le conseil.

Vote à l'unanimité

6 – DECLARATION PREALABLE CLOTURES

Monsieur Jérôme Goyallon explique que la nouvelle réglementation applicable à la réalisation des clôtures précise :

« doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située

- dans un secteur sauvegardé classé dans le périmètre des Bâtiments de France,
- Dans le secteur de la commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »

Bien que l'édification d'une clôture doive respecter les dispositions du Plan d'Occupation des Sols, il serait préférable de rester dans une démarche préventive du régime déclaratif plutôt qu'un contrôle au moment de leur réalisation, ce contrôle pouvant être considéré comme répressif par le particulier qui ne respecterait par les prescriptions du document d'urbanisme.

En revanche, la réforme encadrant le régime déclaratif dans un délai d'un mois au terme duquel une autorisation devenue tacite ne peut être retirée, il importe que tous ces dossiers soient traités dans ce délai afin de ne pas créer de précédent pouvant naître d'une déclaration d'un projet qui ne serait pas conforme.

Face aux difficultés de délai rencontrées par les instructeurs du service Urbanisme de la CDA et compte tenu du délai très court imparti pour le traitement de ces dossiers, il serait judicieux (comme le fait déjà la commune de Chatelaillon et d'autres communes de la CDA) d'instruire ces déclarations en mairie dans un cadre juridique à définir préalablement à partir de décisions types proposées par la CDA

Le Conseil Municipal décide donc de soumettre l'édification des clôtures à une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Vote à l'unanimité.

7 – LOTISSEMENT COMMUNAL

En préambule Monsieur Olivier MOLANT souhaiterait que l'intitulé de ce programme se dénomme « Aménagement Fief Girard Sud ».

Trois déclarations préalables pourraient être déposées pour le détachement des 3 parcelles. Cette procédure est bien plus légère et beaucoup plus rapide qu'un permis d'aménager. Par la déclaration préalable, il n'y a pas d'obligation de viabiliser les lots, les compromis de vente peuvent être signés très rapidement. Il n'y a que les branchements à exécuter. C'est la réglementation du P.O.S. qui s'applique.

Timing

- | | |
|--|--|
| * Relevé topographique du terrain | semaine 28 (2 ^{ème} semaine de juillet) |
| * Bornage contradictoire | semaine 28 |
| * Tracé du projet | semaine 29 |
| * Dépôt déclaration préalable | semaine 30 |
| * Création des parcelles et numération | semaine 35 (fin août) |

La commercialisation des parcelles pourrait commencer début septembre

Les travaux commenceraient début novembre compte tenu du respect du délai de 2 mois de recours des tiers.

Crédit relais :

Le coût de la viabilisation transmis par le géomètre et l'architecte serait de l'ordre de 100 000 €. La somme n'ayant pas été prévue au budget, il convient de mettre en place un **crédit relais**.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter un prêt relais pour un montant de 100 000 € et négocier au meilleur taux. Un programme spécifique « Aménagement Fief Girard Sud » sera ouvert.

Vote à l'unanimité.

Valeur initiale du terrain :

Monsieur Molant rappelle au Conseil Municipal la valeur historique du terrain inscrit à l'actif du bilan de la commune qui s'élève à 100 874.54 € soit un prix au m² de 40 €. Ce prix représente la valeur du terrain au moment de l'acquisition (1985) et avant l'intégration de viabilité.

Vote à l'unanimité

Lancement des travaux :

Les membres du Conseil Municipal informés de toute la démarche autorisent le Maire à lancer les travaux.

Vote à l'unanimité

8 – QUESTIONS DIVERSES**Achat ferme rue Vivonne**

Cette ferme qui jouxte la mairie est aujourd'hui en vente. Les héritiers ont confié la vente à un notaire. Suite à une première rencontre avec le notaire et entretien de ce dernier avec les héritiers le prix de 535 000 € a été arrêté. Il faut savoir que la commune peut préempter pour se porter acquéreur de tout bien sauf si la négociation se passe à l'amiable.

Le Maire précise que c'est incontournable qu'il faut saisir cette opportunité. Il faut se porter acquéreur pour augmenter le patrimoine de la commune.

Monsieur Mounier est surpris que l'on pense se lancer dans l'achat alors qu'il n'y a aucun projet d'une part et que la remise en état de la voirie est importante dans de nombreuses rues.

Monsieur Coursan répond qu'il y aura toujours un budget prévu pour la voirie mais que l'opportunité d'acheter ne se reproduira plus.

Monsieur Coursan précise que la mairie est beaucoup trop petite, ainsi que les bâtiments de la voirie, le local jeunes, le rampe, etc.. et que le programme sera axé sur l'agrandissement de la mairie et de ses annexes. Il faut savoir également que nos annuités d'emprunt baissent chaque année et d'une manière significative les 10 prochaines années ce qui nous permettrait de faire un emprunt sans bousculer l'équilibre budgétaire.

Monsieur Mounier est rassuré.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à emprunter pour cet achat au meilleur taux.

Vote à l'unanimité

Demande de subvention

Madame Annie Merveilleux sollicite une subvention pour les travaux de construction et de modification envisagés sur le groupe scolaire et la cantine auprès du Conseil Général et de la Préfecture.

Vote à l'unanimité.

Séance levée à 23 h 35

Le secrétaire de séance,
Guy PETITPIERRE

Le Maire,
Guy COURSAN